

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
VILLE DE WATERVILLE

**Règlement no 630 modifiant le Règlement no 626  
de taxation et tarification des services pour l'année 2020**

**CONSIDÉRANT** que le 11 mars 2020 l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et que le 20 mars 2020 il a adopté le décret numéro 222-2020 afin de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période additionnelle de 10 jours;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 13 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris une série d'arrêtés ministériels afin de protéger la santé de la population, notamment en fermant les services et activités non essentiels;

**CONSIDÉRANT** que les mesures mises en place auront des impacts sur l'économie et les finances des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Waterville a décrété, par l'adoption du Règlement no 626 de taxation et tarification pour l'année 2020, que les créances impayées portent intérêts au taux de 12 % par année;

**CONSIDÉRANT** que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise les villes à décréter, par résolution, un taux d'intérêts différent;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ et la FQM recommandent aux municipalités d'abaisser le taux d'intérêts applicable aux créances impayées à 0% ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Waterville souhaite donner suite aux recommandations de l'UMQ et de la FQM afin de donner un répit aux contribuables pendant la crise;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution no 4579-2020-04-06 modifiant les termes de paiement des taxes 2020 tel que précisé dans le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement no 626 fixant la taxation et la tarification des services pour l'année 2020 a été donné le 6 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il fut résolu à l'unanimité de statuer, par règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1:**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2:**

---

L'article 18 du règlement numéro 626 est remplacé par le suivant :

Un intérêt de douze pour cent (12%) par année est chargé sur les arrérages des taxes et des compensations imposées par le présent règlement ainsi que sur toutes factures de droit sur les mutations (CCV, art. 481).

D'abaisser à 0% le taux d'intérêts exigé pour les versements du 20 avril, 19 juin et 18 août 2020 et ce jusqu'au 31 août 2020;

Le présent article peut être modifié par résolution.

**ARTICLE 4: Entrée en vigueur**

---

Le présent règlement a effet depuis le 6 avril 2020.

---

**Nathalie Dupuis, mairesse**

---

**Nathalie Isabelle, directrice  
générale et secrétaire-trésorière**

*Adopté le : 4 mai 2020*

*Entrée en vigueur le : 6 mai 2020*